



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
 LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
 PENDANT TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE
 CANALISATIONS - BRANCHEMENT NEUF - POUR LE COMPTE
 DE « ARDENNE MÉTROPOLE » - RUE CHARLES PRÉVOST**

Affiché le : / / 2024

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
 Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,
 Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,
 Vu la demande en date du 30 Septembre 2024 formulée par l'entreprise « *D.S.T.P.* » située à BALAN (08200) afin de solliciter un arrêté municipal de réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans le cadre de TRAVAUX DE CRÉATION DE BRANCHEMENT NEUF POUR LE COMPTE DE « ARDENNE MÉTROPOLE » qui vont être réalisés RUE CHARLES PRÉVOST à Villers-Semeuse, en face de la maison d'habitation située au n° 35,
 Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant cette opération qui va affecter une partie de la chaussée de la rue Charles Prévost à compter du Lundi 21 Octobre 2024,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : La CIRCULATION des véhicules s'effectuera SUR CHAUSSÉE RÉTRÉCIE, EN ALTERNAT MANUEL, approximativement entre les habitations sises aux n° 33 à n° 41 bis côté impair, pendant les travaux de création de branchement neuf au profit de « ARDENNE MÉTROPOLE » qui seront réalisés par l'entreprise « *D.S.T.P.* » de BALAN à compter du LUNDI 21 OCTOBRE 2024 à partir de 7 Heures et jusqu'à la fin des travaux. (durée estimée à UNE SEMAINE environ)

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT des véhicules, à l'exception de ceux destinés à la réalisation de l'opération, SERA INTERDIT sur chaussée et sur trottoir, dans l'emprise de travaux ainsi qu'entre les habitations sises aux n° 33 à n° 41 bis côté impair (soit sur environ neuf emplacements de stationnement matérialisés) pour la durée définie à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 3 : Les panneaux informant les automobilistes d'une circulation sur chaussée rétrécie, en alternat manuel, seront mis en place par la société « *D.S.T.P.* » de BALAN.

Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise « *D.S.T.P.* » de BALAN.

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES, SUR CHAUSSÉE RÉTRÉCIE, EN ALTERNAT MANUEL, PENDANT TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE CANALISATIONS - BRANCHEMENT NEUF - POUR LE COMPTE DE « ARDENNE MÉTROPOLE » PAR LA STÉ « D.S.T.P. » DE BALAN RUE CHARLES PRÉVOST À VILLERS-SEMEUSE, À COMPTER DU 21 / 10 / 2024

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique* ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,
[Handwritten signature]

Jérémy DUPUY

2024-10-14 15:54:09